

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

L'an Deux Mille Quinze le vingt trois à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	Mme PONCET
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme BELLAPIANTA
Mme CALERO	M. BESNARD	M. RODRIGUEZ
M. MARTIN	Mme SIBEUD	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	M. FIORI
M. MICHEL	M. MORAND	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	Mme LAVALLEE	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	M. MALAPERT	M. ZILIO
M. MASSART	Mme PECHOUX	Mme PETRINI-CAMILLO
M. MERTZ	Mme PLAZY	
M. BEGUE	M. POIZAC	

**Représentés(es) :**

Mme MOREL-PIETRUS      par    M. RAOUX  
M. LAMBERTIN            par    M. ZILIO

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 02 – CREATION DE SERVITUDES DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PASSAGE POUR ENTRETIEN – PROPRIETE DE M. LATOUR – PARCELLE SECTION BM N° 58 – AVENUEEMILE LACHAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. Bernard LATOUR du 12 mai 2015 pour la servitude,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant que ces parcelles constructibles doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de passer ce réseau d'assainissement au niveau de propriétés privées afin qu'il fonctionne gravitairement,

Considérant la nécessité de réaliser une servitude de réseau d'assainissement avec une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien du réseau,

Considérant que M. Bernard LATOUR a donné son accord pour le passage du réseau jusqu'à l'avenue Emile Lachaux, sous réserve d'un branchement posé à la charge de la commune au Sud-Ouest de sa propriété,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- approuver l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau à l'Ouest de la parcelle cadastrée section BM n° 58, appartenant à M. Bernard LATOUR, pour le réseau d'assainissement ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce réseau au profit de la Commune.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 03 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION NOBILINI – PARCELLES SECTION I N° 695 EN PARTIE ET SECTION I N° 693 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu les courriers d'accord des indivisaires NOBILINI du 20 mai 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité de créer un bassin de rétention pour récupérer l'ensemble des eaux pluviales de cette voie,

Considérant que le chemin communal est en zone UD et que les travaux sont à la charge Commune,

Considérant que cet aménagement (chaussée en bicouche, eaux usées, eau potable, réseau télécom et EDF) nécessite une emprise supplémentaire de 38 m<sup>2</sup> environ pour la placette de retournement et l'élargissement de la chaussée à 5 m,

Considérant que l'indivision NOBILINI - M. Denis NOBILINI, M. Jean-Claude NOBILINI, Mme Josette NOBILINI, Mme Jeanine NOBILINI, Mme Josiane NOBILINI et Mme Patricia AFFINITO - a accepté de céder à la Commune, pour un montant de 20 000 €, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 695 et la totalité de la parcelle cadastrée section I n° 693, d'une superficie totale d'environ 558 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), pour réaliser un bassin de rétention,

Considérant que les indivisaires ont souhaité, en contrepartie de cette cession, le réaménagement du chemin communal situé au Sud du futur bassin de rétention et qui dessert leur parcelle cadastrée section I n° 695,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, pour un montant de 20 000 €, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 695 et la totalité de la parcelle cadastrée section I n° 693, d'une superficie totale d'environ 558 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à l'indivision NOBILINI et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des vendeurs.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

#### **QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE PROPRIETE DE L'INDIVISION BOUSQUIE – PARTIE PARCELLE SECTION BS N° 46 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu le courrier d'accord des indivisaires BOUSQUIE du 27 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, avec un trottoir accessible d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. Jean-Jacques BOUSQUIE, M. Fabrice BOUSQUIE, Mme Nathalie BOUSQUIE et Mme Edmonde BOUSQUIE ont accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 46, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, pour réaliser ce projet d'élargissement et de création de voie, sous réserve de la mise à disposition du bois coupé lors des travaux,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 46, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BOUSQUIE et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

#### **QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE DE L'INDIVISION RAOUX - MATI - DI PRIMA – PARTIE PARCELLE SECTION BS N° 86 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,  
Vu l'accord de M. et Mme Salvador DI PRIMA du 13 février 2015,

Vu le courrier d'accord de M. Denis RAOUX du 23 mars 2015,  
Vu l'accord de M. et Mme Christian MATI du 30 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, avec un trottoir accessible d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que les indivisaires - M. Denis RAOUX, M. et Mme Christian MATI et M. et Mme Salvador DI PRIMA - ont accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 86, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, pour réaliser ce projet d'élargissement et de création de voie,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 86, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Denis RAOUX, M. et Mme Christian MATI, M. et Mme Salvador DI PRIMA et située impasse Notre Dame des Grâces,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 06 – CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P.) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – RENOUELEMENT**

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Vaucluse (C.M.P.P.) est un établissement médico-social qui a des missions de prévention, de dépistage, de diagnostic, de thérapie, de rééducation, d'accompagnement social et scolaire, à l'attention des élèves des établissements scolaires primaire, secondaire et d'enseignement supérieur. Il est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Vaucluse (A.D.P.E.P. 84).

Le C.M.P.P. étant domicilié à Sorgues et afin d'assurer un service de proximité pour les familles des élèves bollénois, la Ville met à disposition du C.M.P.P. des locaux permettant d'y abriter une antenne locale.

L'attribution de ces locaux fait l'objet d'une convention qui en fixe les conditions de mise à disposition. La convention actuelle venant à expiration, il est proposé de la renouveler, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de 130 m<sup>2</sup> de locaux,
- redevance annuelle de 8 300 €,
- durée de la convention d'un an renouvelable deux fois un an, à compter du 1er juillet 2015.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions Rapporteur,
- adopter la convention de mise à disposition de locaux à passer, à compter du 1er juillet 2015, avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2015 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 Juin 2015,

Considérant la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale 2015,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<i>SECTEUR SPORTIF</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Animateur	B	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

Les modifications ci-dessus du tableau des effectifs seront effectives du 23 juin 2015 au 30 septembre 2015 afin de couvrir, sur l'intégralité de la période estivale, les besoins de la Ville.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 18 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 18 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 4</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL CREATION (1+2+3+4)</b>		<b>5</b>
---------------------------------	--	----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son avis sur la proposition énoncée ci-dessus,
- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 08 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE« LE PIED A L'ETRIER »**

La Ville de BOLLENE doit pouvoir à tout moment et de manière générale assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu aux usagers. Il importe donc, le cas échéant, qu'elle puisse recourir à titre subsidiaire à du personnel temporaire mobilisable rapidement pour des missions précises.

A ce titre, la Commune peut avoir recours à l'offre de services de l'Association intermédiaire le « Pied à l'Etrier ».

La souplesse des dispositifs proposés (mises à disposition de personnel et chantier d'insertion) permet de répondre à certains besoins exprimés, qu'il s'agisse de suppléance de personnel, de prestations de service, de travaux d'utilité collective.

La Ville de BOLLENE et l'Association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » souhaitent formaliser leur partenariat par une convention d'objectifs permettant d'explicitier la nature de leur collaboration, le cadre d'intervention et les engagements réciproques.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative semestrielle des missions et prestations ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'Association intermédiaire « le Pied à l'Etrier » et la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Les partenaires impliqués font parvenir la convention d'objectifs triennale 2015-2018.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions Rapporteur,
- adopter la convention d'objectifs 2015-2018 à passer avec l'Association Intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prennent pas part au vote :** M. MICHEL, M. ZILIO (2 voix)

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DE LA VILLE – ACTUALISATION – REGIME INDEMNITAIRE ET ABSENCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du 25 juin 2012, portant actualisation du règlement d'application du régime indemnitaire de la Ville de Bollène

Vu la délibération du 23 juin 2013, portant actualisation du régime indemnitaire, à laquelle est annexée le règlement d'application précédemment délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement d'application du régime indemnitaire de la Ville et la volonté de moduler le versement du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme,

Le règlement d'application reprend les dispositions antérieures régissant le régime indemnitaire sur la Ville et introduit de nouvelles conditions de maintien en cas d'absence pour raisons de santé.

Ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire ou accident de service, une retenue sera opérée selon les modalités définies dans le règlement ci-après annexé, et après un délai de carence.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2015.

Toutefois, à titre transitoire pour l'année 2015, il conviendra pour son application de proratiser les carences définies au règlement ci-après annexé sur les 6 derniers mois de l'année 2015.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le nouveau règlement d'application du régime indemnitaire, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2015.

Cette année 2015 est un période transitoire durant laquelle les carences définies dans le règlement d'application seront proratisées aux 6 derniers mois.

- abroger toute autre disposition relative aux mêmes questions à compter du 1er juillet 2015.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi et à l'exécution de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

## **QUESTION N° 10 – PROTECTION FONCTIONNELLE**

Vu l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 25 mai 2015 sollicitant la protection fonctionnelle de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à un élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que Madame le Maire est visée par des poursuites concernant des faits non détachables de ses fonctions,

Considérant que la protection fonctionnelle donne lieu à une prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais de procédure liés à la défense du Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire,
- fixer les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle comme précité.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (S.I.C.E.C.) – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'article L5211-10 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 1997 d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.),

Vu la délibération du S.I.C.E.C. en date du 05 mars 2015 relative à la modification des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Par courrier reçu le 25 mars 2015, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) a sollicité la commune de Bollène pour avis sur la modification des statuts précisant le périmètre d'intervention du Syndicat. La commune de « Saint-Montan » a été intégrée à l'article 2.

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le projet ci-annexé des nouveaux statuts du S.I.C.E.C précisant le périmètre d'intervention du Syndicat, la commune de « Saint-Montan » étant intégrée à l'article 2,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prend pas part au vote : Mme PONCET**

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 12 – COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS – CREATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29, L2143-2 et L1413-1,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

La Ville de Bollène souhaite mener une réflexion sur la promotion et la valorisation des marchés hebdomadaires. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire que soient consultés les représentants des organisations professionnelles sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés, notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application.

A cet effet, une commission consultative doit être créée de manière à favoriser un dialogue permanent entre la Ville et les commerçants non sédentaires et discuter de toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés.

Cette commission devra se réunir au moins une fois par an mais peut, à tout moment, être consultée sur simple demande de l'Autorité Municipale ou des organisations professionnelles.

La Commission Consultative des Marchés Forains est composée :

- du Maire, Président de droit, ou de son représentant,
- d'élus municipaux,
- de représentants des commerçants des marchés forains.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer une Commission Consultative des Marchés Forains dont la composition serait la suivante :

Le Maire, Président de droit ou son représentant



Membres du Conseil Municipal :

**Propositions :**

- Mme Gisèle PLAZY
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MICHEL
- M. Rémi MARTIN

Représentants des commerçants des marchés forains :

**Propositions :**

- M. Christophe HENRY
- M. Jean-Louis JULIAN
- M. Dominique DAMIANO, représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer une Commission Consultative des Marchés Forains dont le Maire est Président de droit (ou son représentant), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- désigner les représentants élus et les représentants des commerçants des marchés forains mentionnés ci-dessus en qualité de membres de la Commission Consultative des Marchés Forains,

A l'unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée,

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

**Abstentions :** Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 13 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2014 – INFORMATION**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2014, cette Commission s'est réunie à quatre reprises :

- le 13 juin 2014 pour examiner :

- (1) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013 (compétence conservée),
- (2) le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (DSP) pour l'année 2013,
- (3) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service fourrière automobile (DSP) pour l'année 2013,
- (4) le rapport annuel d'activités pour l'année 2013 – SPA Office de Tourisme de Bollène,

- le 12 septembre 2014 pour examiner :

- (5) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013 (compétence transférée),
- (6) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** de l'état des travaux 2014 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel qu'énoncé ci-dessus.

**QUESTION N° 14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNEE 2014 – ADOPTION**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2014.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner ce rapport.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2014 ci-annexé, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 et de nouvelles inscriptions budgétaires notamment sur la section d'investissement du Budget Principal 2015, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Chapitre 20 fonction 831 nature 20423	+ 7 064 €
Chapitre 20 fonction 833 nature 204158	+ 56 000 €
Chapitre 23 fonction 831 nature 2315	- 63 064 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 0 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

### Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

**Contre :** Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cadre de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 et de nouvelles inscriptions budgétaires notamment sur la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2015, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Chapitre 20 nature 2033	+ 5 000 €
Chapitre 23 nature 2315	- 5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 0 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## QUESTION N° 17 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2014 – RAPPORT

La Loi fait obligation au Maire d'une commune qui a bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice (avant le 30 juin 2015), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine est versée à des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Les règles d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul ont été modifiées par la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-366 du 10 mai 1994.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, création d'un indice synthétique de charges et de ressources, qui intègre :

- 45 % du rapport entre le potentiel fiscal de la commune et le potentiel fiscal moyen des communes de plus de 10 000 habitants,
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans le parc total et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de plus de 10 000 habitants,
- 30 % du rapport entre le nombre de bénéficiaires de prestations logements dans la commune et le nombre de bénéficiaires de ces mêmes prestations dans les communes de plus de 10 000 habitants,
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants de la commune et le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants.

La ville de Bollène a perçu en 2014 : **172 167 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver les termes du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2014, ci- annexé,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prennent pas part au vote :** Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 18 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION – EXERCICE 2016**

Par délibération en date du 11 juin 1998, la ville de Bollène a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures, des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux même à l'enlèvement de leurs déchets.

Certaines entreprises bollénoises évacuent par leurs propres moyens leurs déchets et ordures et en conséquence, demandent à être exonérées pour l'année 2016, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- exonérer les entreprises ci-dessous récapitulées au titre de l'année 2016 :

- DECATHLON France SAS Parcelle AR n° 272 Quartier St Pierre BOLLENE,
- S.C.I. BOL N11 Parcelle AC n° 2 (galerie marchande Leclerc),
- S.A. BOLLENDIS Parcelle AC n° 2 (Centre Leclerc),
- S.A. BOLLENDIS Parcelle AA n° 308 (Leclerc Drive),
- S.C.I. de PEKA Parcelle AT n°16 (Bricorama Batkor),
- S.C.I. MYKERINOS Parcelle AE n° 119 (Orion Tridôme),
- S.C.I. LEZ ALLEMANDES Parcelle BB n° 203 (SA CARE),
- S.A. MCDONALD'S Parcelle AT n° 132 (MAC DONALD),
- S.C.I. IMMOBLA SOCIETE Parcelle AA n° 306 (Crep'café, Boulangerie de Marie, Provenc'Halles, Bladis Bollène),
- S.A.R.L. Exploitation Meubles Pont Parcelle AT n° 23 (Gifi-Distritoulouse, Meubles Pont),
- S.A. BOLLENE Parcelle CB n° 68 (ED/DIA),
- S.A. BOLLENE Parcelle AA n° 306 (DIA),
- S.C.I. DE BARRY Parcelle BA n° 216 (Point P),
- S.C.I. CHAUSSON SALVAZA Parcelle AX n° 334,
- UNION MATERIAUX, Parcelle BA n° 46,
- FONCIERE DES REGIONS PROPERTY, Parcelle M n° 0813 (Id-Logistics et Vaucluse Diffusion),
- SAS BUT, Parcelle AI n° 259,
- SCI IMMOBILIERE DE L'ECLUSE, Parcelle AC n° 2 (Une partie du local de la pharmacie galerie marchande Hypermarché Leclerc),
- SCI BOYER REMIA, Parcelle AC n° 2 (Local Alain Afflelou),
- FDI GACI, Parcelle AC n° 2 - (Parties communes hypermarché Leclerc - Local Mme Coulomb : autre partie de la Pharmacie - Société EURL SRAM : Brasserie Le Picadilly, Cache Cache - M. Calderon : Hair Mania, Marionnaud).

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 19 – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) DU CANAL D'IRRIGATION DE BOLLENE- MONDRAGON-LES MASSANES – SUBVENTION 2015**

Par courrier en date du 22 mai 2015, l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du Canal d'irrigation de Bollène - Mondragon - Les Massanes sollicite la ville de Bollène (propriétaire de l'ouvrage) pour participer aux travaux d'entretien à la sortie des vannes du chemin d'Entraigues (débroussaillage, terrassement, maçonnerie), qui devraient être conduits en 2015.

Il est rappelé, qu'outre sa vocation première d'irrigation, l'ouvrage réceptionne et transporte des eaux pluviales provenant de zones urbanisées de Bollène et permet la réalimentation de la nappe phréatique.

Par ailleurs, une convention tripartite entre la Commune, la CNR et l'A.S.L., adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012, prévoit à l'article 3-1 que l'entretien courant du canal (faucardage, curage...) est de la compétence de la Commune et de l'A.S.L.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention d'un montant de 7 064, € au titre de la participation de la Commune aux opérations d'entretien pour 2015.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser à l'A.S.L. du Canal d'irrigation de Bollène - Mondragon - Les Massanes, une subvention d'un montant de 7 064 € pour participation aux travaux d'entretien du Canal de Pierrelatte pour l'année 2015,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 20 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION DEROGATOIRE – ANNEE 2015**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la Loi de Finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),

Vu la Loi de Finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 notamment en son article 109,  
Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 2336-3,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique,

Considérant que ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que le F.P.I.C. peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 Juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant sur la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres,  
Considérant qu'il convient de proposer une prise en charge totale du F.P.I.C. par la Communauté de Communes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- opter pour une répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2015,
- approuver que la totalité du prélèvement au titre du F.P.I.C. pour l'année 2015 soit prise en charge par la Communauté de Communes du Rhône-Lez-Provence (part EPCI et communales),
- autoriser le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 21 – EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS (I.R.L.) – PRISE EN CHARGE DE LA MAJORATION PAR LA COMMUNE DE BOLLENE – AVIS**

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixée chaque année par Monsieur le Préfet du Département.

Dans le Vaucluse, l'augmentation de l'I.R.L. est indexée sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux Communes, en compensation des charges liées au logement des instituteurs, sachant que l'Etat prend en charge l'I.R.L. dans la limite du montant de la D.S.I.

Au titre de l'année 2014, le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808,00 €.

Monsieur le Préfet de Vaucluse propose pour l'année 2014 de maintenir le montant de l'I.R.L à 2 297,45 € pour un instituteur célibataire. Celle-ci étant d'un montant inférieur à la D.S.I., elle est prise en charge par l'Etat en totalité.

Par contre, les instituteurs bénéficiant d'une indemnité majorée de 25 %, percevraient au titre de l'année 2014 une I.R.L. de 2 871,81 € identique à celle de l'année 2013.

Celle-ci étant supérieure de 63,81 € au montant de la D.S.I., Monsieur le Préfet de Vaucluse souhaite que la part de 63,81 € par instituteur marié soit prise en charge par la Commune.

Comme le prévoit l'article R212-9 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre en charge, ne serait-ce que partiellement, une indemnité qui relève de la compétence de l'Etat,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- émettre un avis favorable sur les montants de l'I.R.L. mentionnés ci-dessus pour l'année 2014, identiques à ceux de l'année 2013,
- émettre un avis défavorable sur la prise en charge par la Commune de la majoration de 63,81 € par instituteur marié,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2)

**QUESTION N° 22 – PARC AUTOMOBILE – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION D'UN VEHICULE**

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession du véhicule suivant :

**CITROEN AX**

Immatriculation : 4401 VJ 84

Année d'acquisition : 1995

N° d'inventaire : 1556

Cédé à : M. LIOTARD Dominique  
Cité Victorien Bastet  
84500 BOLLENE

Prix de vente : **350 €**

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal du véhicule suivant :

**CITROEN AX**

Immatriculation : 4401 VJ 84

Année d'acquisition : 1995

N° d'inventaire : 1556

- céder à M. LIOTARD Dominique - Cité Victorien Bastet 84500 BOLLENE- le véhicule Citroën AX pour un montant de 350 €.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ce véhicule.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 23 – RÉGIE « VACANCES - COLONIES » – REMBOURSEMENT SEJOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 janvier 1976 portant création de la régie de recettes « Vacances – Colonies » de la Ville de Bollène,

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant modification à cette régie,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 portant tarification des séjours été 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les séjours du mois d'août 2015 par manque d'inscriptions,

Considérant qu'il convient de rembourser les familles qui ont déjà réglé leurs séjours sur cette période,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- annuler les séjours été du mois d'août 2015,
- rembourser les familles qui ont déjà réglé leurs séjours sur cette période.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 24 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – NOUVEAU MODE DE CALCUL – PARTICIPATION COMMUNALE 2015**

Vu les articles L 442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le Conseil Municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école privée Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 mars 1990,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la multiplicité des changements intervenus sur les écoles suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,

Considérant qu'il convient de moderniser et simplifier le mode de calcul du montant de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Marie par une formule de calcul adossée à la variation d'un indice représentatif des dépenses engagées,

Considérant que l'indice le plus représentatif de l'évolution des coûts est l'indice INSEE du coût de la vie (indice des prix à la consommation – IPC Ensemble des ménages hors tabac – 4018 E – mois d'octobre),

Considérant qu'il y a lieu de ne pas appliquer cet indice à la masse salariale des ATSEM et aux fournitures scolaires (forfait par élève),

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2014, le Conseil Municipal avait fixé les dépenses communes comme suit pour 1 369 élèves :

Libellés	Groupes Scolaires Élémentaires et Maternelles
	EUROS
Eau et assainissement	20283,42
Énergie, électricité	114 598,19
Autres fournitures non stockées	2 469,92
Fournitures de petit équipement	2 779,12
Fournitures administratives papier	1 465,27
Entretien réparation bâtiments	19 750,45
Entretien réparations autres mobiliers	1 037,19
Maintenance	12 590,40
Frais de nettoyage des locaux	114 813,85
Autres matières et fournitures	17 697,29
<b>Total des frais communs</b>	<b>370 756,72</b>

Considérant que le nombre d'élèves des écoles publiques de Bollène, pour l'année scolaire 2014-2015, s'établit à 1 453 élèves (889 élèves en élémentaire et 564 en maternelle),

Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit :

- Coût moyen d'un élève en maternelle 1 017,85 €
- Coût moyen d'un élève en élémentaire 258,46 €

Considérant que le nombre d'élèves Bollénois fréquentant l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2014-2015 est de :

- Classes maternelles : 91 élèves Bollénois
- Classes élémentaires : 127 élèves Bollénois



L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- valider le mode de calcul de la subvention annuelle versée à l'école privée Sainte-Marie,
- fixer le montant de la participation communale 2015 à l'école privée Sainte-Marie à 125 448,77 € se détaillant comme suit :

<b>Participation Totale « Élémentaires »</b>	<b>32 824,42 €</b>
<b>Participation Totale « Maternelles »</b>	<b>92 624,35 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</b>	<b>125 448,77 €</b>

Les fonds nécessaires à cette participation sont prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 25 – RYTHMES SCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE BOLLENE – REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires, précisant notamment le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire,

Vu la délibération municipale du 24 juin 2014 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur unique dans les accueils de loisirs périscolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant l'application de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité d'organiser les Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.),

Considérant les nouvelles modalités d'inscription et de paiement applicables aux A.L.P. et A.L.S.H. suite à la mise en place du portail Famille permettant le paiement en ligne,

Considérant le besoin de modifier le règlement intérieur unique concernant les A.L.P. et A.L.S.H. suite à cette réorganisation,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver la proposition concernant l'application du nouveau règlement intérieur unique,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 26 – PRESTATION DE SERVICE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE 2014 / 2017**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Ville de Bollène propose au public jeune un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (C.A.F.) souhaite améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée en terme de services et d'équipement mais aussi mieux accompagner les familles rencontrant des difficultés.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) » pour l'accueil périscolaire
- l' « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) »

La prestation de service « A.L.S.H. » pour l'accueil périscolaire est calculée quel que soit le mode de paiement des familles.

La prestation de service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » est calculée pour les 3 heures concernés suivant le décompte des actes quel que soit le mode de paiement des familles.

L'engagement du gestionnaire est le suivant :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposer des services et/ou activités ouvertes à tous les publics en respectant les principes d'égalité de traitement tout en visant la mixité sociale,
- permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources,
- mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers,
- mentionner l'aide apportée par la C.A.F. dans les supports d'information destinés aux familles.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle par demande expresse.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention d'objectifs et de financement « prestation de service – Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Aide Spécifique Rythmes Educatifs » pour la période du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 Décembre 2017, à passer avec la C.A.F. de Vaucluse pour les équipements A.L.S.H. Saint Ferréol, Curie, Giono, Blanc, Tamaris, Duffaud, Péri aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 27 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE – DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DE PISTES DFCI – CONTRIBUTION**

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° S/2004-06-21-0100 DDAF du 21 juin 2004 imposent aux collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation,, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la Commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé, en 2015, les réalisations suivantes :

<b>Travaux sur pistes DFCI</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Montant</b>
<b>A) Travaux sur les coupures de combustibles</b>		
Piste du serre de l'etang BU 23	4,75	11 400,00 €
Piste du ravin du mortier BU 24	4,19	5 256,00 €
Piste des Massanes BU 240	1,24	2 976,00 €
<b>Coût total des travaux</b>		19 632,00 €
<b>Participation du Syndicat mixte Forestier</b>	<b>70 %</b>	13 742,40 €
<b>Total à la charge de la Commune</b>	<b>30 %</b>	5 889,60 €
<b>B) Travaux de réfection sur les infrastructures de DFCI</b>	<b>Surface totale (ml)</b>	
Piste de Pénégue BU 201	2 334	14 004,00 €
<b>Coût total des travaux</b>		14 004,00 €
<b>Participation du Syndicat mixte Forestier</b>	<b>80 %</b>	11 203,20 €
<b>Total à la charge de la Commune</b>	<b>20 %</b>	2 800,80 €

<b>C) Entretien des barrières de pistes DFCI</b>		
Ensemble du parc		4 900,00 €
<b>Coût total des travaux</b>		4 900,00 €
<b>Participation du Syndicat mixte Forestier</b>	<b>80 %</b>	3 920,00 €
<b>Total à la charge de la Commune</b>	<b>20 %</b>	980,00 €

Le financement de l'ensemble des 3 opérations se décompose donc comme suit :

<b>Participation de la Commune pour :</b>		
- Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes DFCI ( 30 % )		5 889,60 €
- Travaux de réfections sur les pistes DFCI ( 20 % )		2 800,80 €
- Travaux sur l'entretien des barrières de pistes DFCI ( 20 % )		
	<b>TOTAL</b>	980,00 €
		<b>9 670,40 €</b>
<b>Participation du SMDVF:</b>		
- Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes DFCI ( 70 % )		
- Travaux de réfections sur les pistes DFCI ( 80 % )		

	13 742,40 €
- Travaux sur l'entretien des barrières de pistes DFCI ( 80 % )	11 203,20 €
<b>TOTAL</b>	3 920,00 €
	<b>28 865 ,60 €</b>
<b>Budget total des 3 opérations</b>	<b>538 536,00 €</b>

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- accorder le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière d'un montant maximal de 9 670,40 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes DFCI.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 28 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2014 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE COMPETENCE CONSERVEE – ADOPTION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014, pour son activité de compétence conservée, à savoir la collecte des ordures ménagères et assimilés. La compétence traitement des ordures ménagères a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.).

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Bilan technique et tonnages,
- Traitement,
- Bilan financier.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner ce rapport.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique » ,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence conservée) pour l'année 2014, ci-annexé.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO



## **QUESTION N° 29 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014 – ADOPTION**

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que pour l'année 2014, ce rapport comprend :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner ce rapport.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2014, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

### **QUESTION N° 30 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE « André ARMAND » – MODIFICATION TARIFS**

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Bollène avait fixé les tarifs du Conservatoire « André Armand ».

Il est proposé aujourd'hui de les réajuster de la manière suivante pour l'année scolaire 2015-2016 :

- augmentation du droit d'inscription, payable une seule fois par an pour toute inscription, encaissable dans sa totalité si inscription au 1er septembre ou au prorata temporis si inscription au 1er janvier ou 1er avril,

- Augmentation de l'indemnité pédagogique forfaitaire des élèves bollénois pour l'initiation instrumentale ou vocale et les cours individuels.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Il est également proposé :

- la possibilité d'effectuer le paiement des indemnités pédagogiques forfaitaires, soit dans la totalité à l'inscription au 1er septembre, soit par paiement trimestriel, payable d'avance au 1er septembre, 1er janvier et 1er avril.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter les modifications de tarifs tel que proposé dans le tableau ci-dessous,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### Droit d'inscription

Applicable une seule fois par an pour toute inscription

<b>Tarif actuel</b>		<b>Tarif proposé</b>	
Si inscription au 1er septembre	24,60 €	Si inscription au 1er septembre	25,80 €
Si inscription au 1er janvier	16,40 €	Si inscription au 1er janvier	17,20 €
Si inscription au 1er avril	8,20 €	Si inscription au 1er avril	8,60 €

### Indemnités pédagogiques forfaitaires Initiation instrumentale et vocale et cours individuels

**Bollénois**

**(s'ajoute au droit d'inscription)**

(Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)

<b>Tarifs actuels</b>		<b>Tarifs proposés</b>	
- Moins de 18 ans	17,20 € trimestre	- Moins de 18 ans	60 € année ou 20 € trimestre
- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants	25,80 € trimestre	- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants	90 € année ou 30 € trimestre
- Par élève supplémentaire	8,60 € trimestre	- Par élève supplémentaire	30 € année ou 10 € trimestre
- 18 ans et plus	109,70 € trimestre	- 18 ans et plus	345 € année ou 115 € trimestre

- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS 48,10 € trimestre	- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS 150 € année ou 50 € trimestre
---	--

<b>Indemnités pédagogiques forfaitaires</b> <b>Initiation instrumentale et vocale et cours individuels</b> <b>Communes extérieures</b> <b>(s'ajoute au droit d'inscription)</b> (Inchangées par rapport à 2014 avec possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)			
<b>Tarifs actuels</b>		<b>Tarifs proposés</b>	
Moins de 18 ans	201,20 € trimestre	Moins de 18 ans	603,60 € année ou 201,20 € trimestre
18 ans et plus	223,90 € trimestre	18 ans et plus	671,70 € année ou 223,90 € trimestre

<b>Indemnités pédagogiques forfaitaires</b> <b>Pratiques collectives</b> <b>(s'ajoute au droit d'inscription)</b> (Inchangées par rapport à 2014 avec possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)	
	<b>Tarifs proposés</b>
<u>Orchestres et Chorale Enfants :</u>	Gratuit
<u>Ateliers et Cours de Formation Musicale :</u> Pour tout élève déjà inscrit à un autre cours individuel	Gratuit
<u>Ateliers, Jardin Musical, Formation Musicale, Bollénois :</u> Par élève (ne recevant pas de cours individuel)	42 € année ou 14 € trimestre

Par famille pour deux élèves (ne recevant pas de cours individuel) Par famille : élève supplémentaire (ne recevant pas de cours individuels)	60 € année ou 20 € trimestre
<u>Jardin Musical élèves communes extérieures :</u>	15 € année ou 5 € trimestre
<u>Ateliers et Cours de Formation Musicale élèves des communes extérieures :</u>	45 € année ou 15 € trimestre
Par élève	45 € année ou 15 € trimestre

**Indemnité pédagogique forfaitaire  
aide à la préparation épreuve musique du baccalauréat  
(s'ajoute au droit d'inscription)  
(Inchangée par rapport à 2014)**

<u>Par inscrit</u>	Gratuit
--------------------	---------

**Indemnité pédagogique forfaitaire  
Stages, classes de maîtres  
(S'ajoute au droit d'inscription)  
(Inchangée par rapport à 2014)**

<u>Par inscrit</u>	6 € la demi-journée
--------------------	---------------------

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 31 – OFFICE DE TOURISME – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du tourisme et notamment l'article R.133-13,

Conformément à la réglementation en vigueur, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2014.

Le contenu de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 03 juin 2015,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2014, ci-annexé, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION DIVERSE N° 1 : MOTION – SOUTIEN AUX SALARIES D'AREVA**

Nous allons proposer une motion de soutien aux salariés d'AREVA.

AREVA traverse une période difficile due à des erreurs de gestion dont nous déplorons les effets lourds de conséquences pour les salariés.

Le secteur nucléaire représente un acteur majeur de l'emploi sur notre territoire et un fleuron industriel français. Les salariés d'AREVA, mais également les nombreux sous-traitants, sont inquiets pour leur avenir. Par cette motion nous leur témoignons le soutien du Conseil Municipal de Bollène et des Bollénois.

Le droit au travail est essentiel, le travail permet d'être autonome et de subvenir aux besoins de sa famille.

Nous souhaitons que la stratégie d'AREVA évolue et que le gouvernement soit attentif à la situation.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la motion proposée ci-dessus relative au soutien aux salariés d'AREVA,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION ORALE N° 1 : DEVENIR DU CENTRE DE VASSIEUX EN VERCORS**

(posée par M. Anthony ZILIO du groupe « Rassembler Bollène »)

### **Réponse :**

**Mme le MAIRE :** Une petite précision : quand je suis arrivée en 2008, on m'a alertée sur l'état de délabrement de Vassieux. Je vous explique pourquoi.

Donc on a attiré mon attention sur les conditions sanitaires dans lesquelles vivaient ceux qui venaient passer des séjours agréables. Vous savez ce centre qui tient tant à coeur aux Bollénois !

\* Le parvis était, photos et constat à l'appui, rempli de déjections animales, de chiens et autres parce que ce n'était pas entretenu. On avait à l'époque un centre avec des chiens de traîneau qui demandaient des soins. Ces chiens n'étaient pas soignés. Ces chiens vivaient dans des conditions déplorables, 1er point.

En même temps, on est venu me faire le bilan et je suis montée ensuite : les sanitaires qui ne marchaient plus. Vous savez ce centre qui tient tellement à coeur aux Bollénois, que tout le monde aime ! Où les enfants étaient heureux de venir passer des congés. Sanitaires fermés avec des rubafix rouges et blancs parce qu'on ne les réparait pas ...etc...etc....Donc des conditions déplorables évidemment.

J'ai embauché, à cette époque, un factotum qui avait été pris ponctuellement par le centre pour essayer de faire quelque chose. Lui-même m'a dit : « quand j'ai nettoyé les WC, Madame, j'ai pris des excréments plein ma combinaison, tellement c'était bouché, tellement ce n'était pas entretenu ! » C'est la vérité, n'est ce pas. Donc ce Monsieur je l'ai embauché. Je lui ai dit : « et bien écoutez, puisque vous avez fait le travail, vous allez le continuer. On va vous mettre du matériel à disposition. Vous aurez tout ce qu'il faut et vous ferez à la fois l'entretien, les transports d'enfants. Vous ferez ce qu'il faut pour que ce centre soit viable. »

Alors quand je viens recevoir des leçons aujourd'hui sur Vassieux, cela me fait doucement rigoler.

Donc 1ère mise au point.



Donc nous avons fait des frais pour donner un peu un air pimpant à ce centre parce qu'il fallait vraiment avoir du courage pour être un enfant ou être un parent d'ailleurs, et laisser les enfants.

Les peintures étaient tristes, tout était mais vraiment d'une tristesse. Et j'ai cru même savoir parce que vous avez vendu, la municipalité socialo-communiste ici installée en tribunal, vous avez vendu Pérols !

Et à l'époque on m'avait dit : « Pérols, on va le vendre 1 700 000 000 € », Mesdames, Messieurs. » C'était sous-payé. On a fait un beau cadeau là aussi. Mais peu importe. Cela devait être fait pour l'entretien et la mise aux normes de Vassieux.

Alors je suis arrivée en 2008 et rien n'avait été fait.

\* 2ème point que je tenais à préciser :

Nous avons effectivement, avec nos moyens, maintenu, rénové, réparé, embelli le centre qui était en piteux état. Et puis 4 ans plus tard, quand nous sommes arrivés, on s'est aperçu que la fréquentation n'était pas importante, avant même que j'arrive Madame. On vous sortira les chiffres. La fréquentation s'amenuisait.

Pourquoi d'ailleurs et cela s'explique et c'est maintenant évident : les centres de vacances comme le notre ne plaisent plus.

D'abord les colonies de vacances, ce n'est pas moi qui le dit, c'est un constat fait par toutes les villes qui ont des colonies de vacances, et vous savez bien qu'ici il y en a 2 : 1 en vente et une qui ne sert plus, d'accord ? Parce qu'il y a une désaffection profonde pour les colonies de vacances.

Parce qu'aujourd'hui, on offre aux familles pour des prix défiant toute concurrence des vacances en familles où il y a des clubs jeunes et les parents récupèrent leurs enfants le soir et ce sont des modes de vacances qui plaisent de plus en plus. Maintenant, les enfants vont en croisière avec leurs enfants parce que tout est organisé. Ils vont dans des VVF, Pierre et Vacances etc...il y a des piscines... c'est fait pour cela et donc effectivement offrir une colonie de vacances dans le Vercors dans un village de quelques habitants où ils n'ont rien à faire hormis....mais Madame écoutez, arrêtez. Quand je suis arrivée, pendant 2 ans nous avons dépensé 500 000 € par an pour offrir les vacances avec... on a continué un temps les chiens de traîneau puis des tas, des tas d'animations et nous les avons payées et elles n'étaient pas données, Madame. On a fait les promenades à dos d'ânes....tout ce que l'on pouvait faire... On a sollicité des tonnes d'animations pour les enfants.

Mais cela ne correspond plus à ce que veulent les enfants. Ils sont comme vous, Madame, à l'ère de l'informatique et des choses extraordinaires; Et là encore une fois, des vacances dans le Vercors reculé, isolé, ça ne plaît plus, c'est comme cela. Je n'y peux rien.

Et pourtant nous avons une piscine ici. Et bien les colonies de vacances sont en vente ici. Celle de Vénissieux etc... Parce qu'eux aussi, ils vendent leur colonie parce que cela n'intéresse plus beaucoup et même pas du tout.

Donc 500 000 € par an , on s'est dit cela fait beaucoup. On va essayer, comme de bons gestionnaires, de réduire nos coups de fonctionnement. Et puis surtout, on va faire appel à des usagers extérieurs, pas que les enfants de Bollène. Donc on a créé un site particulier, on y a travaillé pour faire connaître Vassieux , les équipements, les possibilités, les périodes d'occupation hors périodes prises par la Ville et nous avons lancé cela sur les réseaux internet spécialisés. Alors on a effectivement eu un petit peu mais vraiment à la marge. Pas de quoi compenser les 500 000 € que nous dépensions les 2 premières années, chaque fois 500 000 €. On a fait attention à la gestion, on a réduit à 300 000 € parce qu'il a fallu faire des mises aux normes importantes. Et puis, on arrive au constat d'aujourd'hui.

On vend parce que cela coûte trop cher, que l'on ne peut pas eu égard à la désaffection et surtout à ce que nous fait l'Etat qui nous retire ses aides de plus en plus.

Je rappelle 500 000 € l'année dernière, 800 000 € cette année et par contre on nous demande des charges supplémentaires.

Je voudrais vous poser une question Madame : savez-vous quel est le budget annuel de l'Education Nationale. Non, vous ne le connaissez pas ?

**Mme PETRINI-CAMILLO** : Non j'ai du mal à retenir les chiffres.

**Mme le MAIRE** : C'est embêtant. Le chiffre est très simple à retenir : 88 milliards d'€ ! En 2015, il a eu une augmentation de 2 milliards. 2 milliards d'€ quand notre budget est de 31 millions d'€. Or l'Etat qui abonde si généreusement, et il a raison, mais il ne devrait pas pénaliser les petites villes comme les nôtres. 88 milliards d'€ et c'est nous qui organisons les temps périscolaires etc... Et oui, et bien cela Madame, je le prends dans la poche du contribuable, figurez-vous ! Et comme je le disais tout à l'heure, le contribuable, il en a un petit peu assez.

Alors c'est vrai que je cherche, là où je peux non pas crier au secours parce que je n'ai pas d'argent, mais réduire la voilure en bon gestionnaire, Monsieur ZILIO. Parce que moi, effectivement, plutôt que de construire un bâtiment à 2,2 millions d'€ pour y mettre des gens qui sont nouvellement élus, 2,2 millions d'€ l'intercommunalité, je vous le rappelle. Si tout cela, ce n'est pas du gaspillage, si tout cela ce n'est pas se moquer du contribuable, alors qu'est ce que c'est ?

Pour tout cela, effectivement, je n'ai pas le choix. Je vais fermer ce centre. S'il le faut, on s'occupera des enfants d'une autre manière, encore que je vous le dis, les choses ont beaucoup changé.

Voilà donc pourquoi nous fermons Vassieux. Pas parce que sommes en rouge, ni que nous mourrons, mais parce que c'est une dépense importante au regard de ceux qui payent l'impôt, et qui d'ailleurs ne profitent pas forcément de ce centre de vacances. Je vous rappelle que l'impôt doit servir à tout le monde aussi.

Pour le devenir de Vassieux, voilà ce que je voulais dire, répondre et mettre des points sur les I là où il fallait les mettre.

## **QUESTION ORALE N° 2 : REORGANISATION DU TRAVAIL DES CONCIERGES ET DES ATSEM**

(posée par M. Anthony ZILIO du groupe « Rassembler Bollène »)

### **Réponse :**

**Mme le MAIRE :** Sur la réorganisation du travail des concierges et des ATSEM, alors bien évidemment vous l'avez compris, Monsieur le DGS vous a répondu. C'est parce qu'il y a des difficultés que nous les gèrons.

Non, Madame, vous avez entendu le règlement intérieur, vous ne pouvez plus participer, d'accord ?

Donc Monsieur, je ne répondrai pas sur les ATSEM parce que je pense que Monsieur MIHOUT a répondu à tout.

Par contre sur les concierges, il n'est pas question comme on me l'a déclaré parce qu'on est prompt à utiliser les trompes d'affolement de la population... sauf qu'on m'a donné le chiffre de votre pétition : il y avait 91 bollènois qui ont signé la pétition pour Vassieux, donc voyez : beaucoup de bruit pour rien comme le disait Shakespeare.

Alors sur les concierges : il n'a jamais été question de supprimer les concierges ! Jamais. Le problème s'est posé quelquefois des difficultés qu'avaient les concierges à répondre à des demandes pour lesquelles ils étaient en place sur des travaux, qui étaient demandées, comme ils en avaient le droit, par le corps enseignant ou les associations de parents d'élèves.

Donc on laisse les concierges habiter et vivre sur place, ouvrir et fermer les écoles comme ils le faisaient avant. Mais nous les intégrons, à partir de la rentrée 2015, c'est simplement une réorganisation, il n'y a pas de suppression.

Donc nous réorganisons le travail; On a mis en place les tâches que devaient effectuer les concierges et nous avons observé toutes les possibilités que nous avons pour répondre le plus largement possible aux demandes qui nous étaient faites. Le concierge continuera d'ouvrir et fermer l'école, il continuera de vivre sur le lieu.

Un personnel d'entretien, dédié, dont c'est le travail, prendra en charge le nettoyage des toilettes plusieurs fois par jour. Cela crée des reproches, on a montré que ce n'est pas tout à fait aussi vrai que ce que ce qui était raconté mais bon. Donc il y aura un personnel qui sera là, qui passera plusieurs fois par jour pour nettoyer les toilettes. Parce que l'on peut comprendre qu'effectivement, on peut, avec des enfants, repasser.

Chaque mercredi, l'ensemble du corps des métiers de la Ville, qui donc travaille sur ces sites là, les menuisiers, les plombiers etc...viendra effectuer les réparations et le gros entretien qui sont nécessaires dans les écoles. Donc là encore pas plus ! Plutôt que cela repose sur les épaules d'une seule personne qui ne sait pas forcément comment faire, cela reposera sur une équipe qui l'aura intégré, compétente en la matière et qui fera le travail pour lequel elle est payée pour d'autres lieux de la Ville.

Ensuite, nous créons une brigade d'intervention rapide qui va gérer les demandes d'urgence – comme une canalisation abîmée...- on aura une équipe mobile qui viendra vite réparer le problème, en tout cas c'est ce qu'on leur demande. Donc là aussi, je crois que c'est un gage d'efficacité et non pas de dégradation comme on le tempête de droite à gauche.

Ensuite on mettra une adresse mail à disposition des enseignants et des parents – pour les parents, je m'avance peut-être un peu mais je le souhaiterais - pour d'éventuels dysfonctionnements ou travaux à mener donc on doublera par les mails.

Le travail sera fait à la fois par le concierge et par les équipes techniques faites pour cela et qui répondront très pratiquement aux problèmes qui leur seront posés, voilà.

Donc voilà, nous maintenons nos services et nous les améliorons.

**QUESTION ORALE N° 3 : POINT D'ETAPE SUR LES AFFAIRES JURIDIQUES EN COURS CONCERNANT LA POLICE MUNICIPALE**

(posée par M. Anthony ZILIO du groupe « Rassembler Bollène »)

**Réponse :**

**Mme le MAIRE :** Ensuite, vous voulez savoir sur les affaires juridiques de la Police Municipale. Et bien l'enquête est en cours. Elle suit son cours.

**QUESTION ORALE N° 4 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES D'AREVA**

(posée par M. Anthony ZILIO du groupe « Rassembler Bollène »)

**Réponse :**

**Mme le MAIRE :** Sur la motion, comme je viens de le dire, la motion est arrivée 10 min avant la séance. Elle devait être déposée 48 h avant.

Cependant, comme tout malheur qui frappe les gens qui travaillent, c'est à dire perte de travail ou précarité dans l'emploi, nous touche parce que ce sont nos concitoyens, nous allons proposer une motion de soutien aux salariés d'AREVA.